

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Objet	Conseil Municipal du 2/04/2026	Secrétaire de séance	T. Chevillet
Participants	L. Puche, L. Alcover, C. Bot, C. Boudet, P. Bouisseries, A. Delmas, I. Fabre, L. Ferragu, O. Fortun, M. Grima, K. Loize-Hébert, C. Mauriello, A. Nicolas (Puchois), A. Rolland, C. Simon, J.C. Vidal, T. Chevillet.		
Excusés	D. Tadei.		
Retard	O. Saez-Miquel.		
Pouvoirs	D. Tadei donne pouvoir à L. Puche		

Ordre du jour :

1. Approbation du précédent procès-verbal

2. Délibérations :

- 2.1 Régime indemnitaire du Maire.
- 2.2 Régime indemnitaire des Adjointes.
- 2.3 Délégations au Maire.
- 2.4 Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges).
- 2.5 Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs. (CIID).
- 2.6 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- 2.7 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance.
- 2.8 Désignation d'un délégué titulaire à Hérault Energies.
- 2.9 Désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault.
- 2.10 Désignation du nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- 2.11 Désignation des délégués au SIVOM du canton d'Agde.
- 2.12 Désignation du correspondant Défense.
- 2.13 Désignation des Grands Electeurs.
- 2.14 Demande de subventions Région, CAHM et Département pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du groupe scolaire Pierrette Mazel.
- 2.15 Mise en place d'une bourse aux permis de conduire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, Président de séance, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h 30.

Thierry Chevillet est nommé secrétaire de séance 18 voix pour dont 1 pouvoir

1. Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de remarque sur le précédent procès-verbal et procède au vote.

Résultat du vote :

Pour : 18 dont 1 pouvoir

2. Délibérations

2.1 Régime indemnitaire du Maire.

Monsieur le Maire rappelle le nouveau régime indemnitaire des élus locaux applicable depuis le 22 décembre 2025 et fixé par la loi N°2025-1249 portant création d'un statut de l'élu local pour les maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite des élections du 15 mars 2026, le conseil municipal doit délibérer pour fixer le montant de l'indemnité du Maire.

Considérant que la commune de TOURBES appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants,
Vu les articles 1^{er} et 3 de la loi 2025-1249 modifiant l'article L21-23-23 et L.2123-24 du CGCT,

Monsieur le Maire propose :

Indemnité de fonction brute mensuelle **du Maire** :

- M. PUCHE Lionel **au taux maximal de 55,7 % de l'indice brut 1027.**
- **2 289,56 € brut/mois**
- **27 474,72 € brut/an**
- Monsieur le conseiller J. C. Vidal pose la question du prélèvement à la source et de la non-exonération fiscale des indemnités.
- Monsieur le Maire répond que les indemnités des élus sont imposables mais la fiscalité prévoit des mécanismes pour réduire la base imposable.

Monsieur le Maire propose d'inscrire le montant annuel correspondant à ces indemnités au chapitre 65 de l'article 6531 du budget principal 2026.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote étant concerné par cette délibération.

Résultat du vote :

Pour : 17 dont 1 pouvoir

Monsieur le Maire L. PUCHE ne prend pas part au vote.

2.2 Régime indemnitaire des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle le nouveau régime indemnitaire des élus locaux applicable depuis le 22 décembre 2025 et fixé par la loi N°2025-1249 portant création d'un statut de l'élu local pour les maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite des élections du 15 mars 2026, le conseil municipal doit délibérer pour fixer le montant de l'indemnité des adjoints, fixé au nombre de 5 (30% du conseil municipal).

Considérant que la commune de TOURBES appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants,
Vu les articles 1^{er} et 3 de la loi 2025-1249 modifiant l'article L21-23-23 et L.2123-24 du CGCT,

Monsieur le Maire propose :

Indemnité de fonction brute mensuelle **du premier adjoint** :

- M.CHEVILLET Thierry **au taux maximal de 21,38 % de l'indice brut 1027.**
- **878,83€ brut/mois**
- **10 545,96€ brut/an**

Indemnité de fonction brute mensuelle **de la deuxième adjointe** :

Procès-Verbal du Conseil Municipal

- Mme NICOLAS - PUCHOIS Aurore au **taux maximal de 21,38 % de l'indice brut 1027.**
- **878,83€ brut/mois**
- **10 545,96€ brut/an**

Indemnité de fonction brute mensuelle **du troisième adjoint :**

- **M.GRIMA Michel au taux maximal de 21,38 % de l'indice brut 1027.**
- **878,83€ brut/mois**
- **10 545,96€ brut/an**

Indemnité de fonction brute mensuelle **de la quatrième adjointe :**

- **Mme MAURIELLO Charlotte au taux maximal de 21,38 % de l'indice brut 1027.**
- **878,83€ brut/mois**
- **10 545,96€ brut/an**

Indemnité de fonction brute mensuelle **du cinquième adjoint :**

- **M.BOUDET Christophe au taux maximal de 21,38 % de l'indice brut 1027.**
- **878,83€ brut/mois**
- **10 545,96€ brut/an**

Monsieur le Maire propose d'inscrire le montant annuel de : **52 729,80€**, correspondant à ces indemnités au chapitre 65 de l'article 6531 du budget principal 2026.

Monsieur le 1^{er} adjoint demande la parole. Il précise que conformément au CGCT, il ne prend pas part au vote puisque directement concerné par cette délibération.

Résultat du vote :

Pour : 17 dont 1 pouvoir , Abstention : 1

Monsieur le 1^{er} adjoint T. Chevillet ne prend pas part au vote,
Monsieur l'adjoint aux finances C. Boudet s'abstient.

2.3 Délégations au Maire.

Cette délibération étant très riche, Monsieur le 1^{er} adjoint demande de la traiter en dernier.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues par l'article L.2122-22 du CGCT, afin de faciliter et d'accélérer la bonne marche de l'administration communale,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le 1^{er} adjoint.

Monsieur le 1^{er} adjoint précise que l'ensemble du Conseil Municipal a été destinataire des 31 propositions de délégations à Monsieur le Maire. Par ailleurs Madame la secrétaire de Mairie a transmis des explications sur ces délégations. Monsieur le 1^{er} adjoint se propose d'approfondir les délégations qui demandent des limites de pouvoir à déterminer et celles qui ne paraissent pas justifiées.

Monsieur le 1^{er} adjoint précise que **dans tous les cas, le Maire doit rendre compte en conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.**

Considérant la loi 2022-217 du 21 février 2022 modifiant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant les 30^{ème} et 31^{ème} attribution,

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Le Maire est gestionnaire du patrimoine. Il peut changer l'affectation d'une salle municipale et signer un accord de bornage avec un voisin.

• 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs 2026 – 12 pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées : 1000 €; Le Maire fixe le prix pour l'occupation de la rue et de certains services. Le Maire peut décider des tarifs pour :

- Les droits de voiries (terrasses de café, étalages sur trottoir)
- Le stationnement (tarifs des horodateurs)
- Redevance sur les dépôts temporaires (bennes, échafaudages sur trottoir)
- Les tarifs non fiscaux (photocopies en Mairie, concession cimetière, entrées au musée municipal).

Monsieur le Maire précise qu'il y a peu d'usages payant et propose de fixer le plafond à 1 000 €.

• 3° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires :

Le Maire peut être autorisé à souscrire les emprunts nécessaires pour financer les projets inscrits au budget. Le Conseil Municipal fixe le montant de 200 000 € à ne pas dépasser pour l'année. Le Maire peut renégocier un prêt. Pour les régies, le Maire peut décider de l'affectation des excédents.

• 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Elle permet au Maire de gérer l'intégralité du cycle de vie des marchés publics. Le Maire définit le besoin et la procédure (appel d'offres ou procédure adaptée ...) choisit les candidats, il suit les travaux, il valide les factures et peut modifier le marché en cours de route (avenants). Cependant, les crédits doivent être votés au budget

• 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Le Maire peut gérer les locations de la commune, à condition que ces contrats n'excèdent pas 12 ans.

• 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Le Maire a le pouvoir de choisir un assureur, de signer les polices d'assurance pour la commune :

- d'assurer les biens communaux,
- d'assurer les véhicules
- responsabilité civile

Il a le pouvoir d'accepter les fonds de l'assureur et lancer les travaux de réparation.

• 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Le Maire a le pouvoir de créer une régie, modifier la liste des produits que l'on peut encaisser ou fermer une régie qui n'a plus d'utilité. Le Maire nomme un régisseur par régie.

• 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Compte tenu des délais d'inhumation, le Maire décide d'attribuer une parcelle, en appliquant les prix fixés par le Conseil Municipal. Il peut également récupérer une concession au-delà de 30 ans si la famille ne souhaite pas la renouveler ou si la tombe n'est plus entretenue, après plusieurs années de constat (montants actuels 300 et 600 € fonction de la largeur de la concession).

• 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Le Maire peut accepter des dons qui permettent d'enrichir le patrimoine de la commune sans formalités lourdes, sans conditions ni charges.

- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Le Maire au-dessous de 4 600 euros peut décider, seul, de vendre du mobilier à un acheteur de son choix.

- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

Le Maire négocie le tarif de la prestation et ordonne le paiement des factures, la mission accomplie. Le Maire doit comparer plusieurs devis (règle des marchés publics).

- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

C'est le mécanisme par lequel le Maire peut obliger un propriétaire à vendre son bien pour réaliser un projet d'intérêt général (création route, école, ...). Après avoir demandé une estimation aux domaines, le Maire notifie l'offre et peut négocier ou pas si le propriétaire demande un prix plus élevé.

- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Le Maire peut valider la création ou la fermeture d'une classe demandé par l'inspecteur d'académie.

- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Le Maire peut récupérer du terrain pour élargir ou régulariser une voie publique conformément au PLU et au Plan d'Alignement (détermine la largeur de la voie).

Monsieur le Maire précise que ce fut le cas rue du Stade et Chemin de Miredanne, des bandes de terrain ont été récupérées par la commune.

- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes :

[mentionner ici avec précision les limites du pouvoir donné au maire] ;

Cette délégation permet au Maire de prioriser la commune sur la vente d'un bien privé pour réaliser un projet public. Le Maire décide donc seul de préempter ou de renoncer.

Le Maire peut préempter jusqu'à un montant de : 150 000€, sur l'ensemble du territoire de la commune

- 16° tenter au nom de la collectivité de Tourbes toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;

Le Maire a le pouvoir d'ester en justice (litige de voisinage, expulsion d'un occupant sans titre, dégradations de biens publics, ...)

- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Le Maire a la possibilité de régler un litige à l'amiable, dans la limite de 1 000 €.

- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de ? € [montant des indemnités en deçà duquel le maire peut décider seul de leur règlement] ;

Cela permet de régler les petits dommages. Le montant des indemnités en deçà duquel le Maire peut décider seul de leur règlement est fixé à 2 000 €.

- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier (EPF) local sur le territoire communal ;

Cette délégation concerne les relations entre la Mairie et un EPF ou un organisme public chargé d'aménager le territoire (achat terrain), le Maire répond directement à l'EPF.

- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone

Procès-Verbal du Conseil Municipal

d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Cette délégation concerne la signature de conventions de participation financière des constructeurs ou propriétaires à la réalisation d'équipements publics. Ces conventions sont transmises au contrôle de légalité de la Préfecture. Ce régime PVR (Participation Voirie et Réseaux) est en extinction. La question est donc de savoir si la commune avait délibéré pour instaurer un PVR avant le 29/12/2014. Pour tout nouveau projet, il faut passer par un PUP (Projet Urbain Partenarial).

- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de ? € euros par année civile ; Cette délégation consiste à mettre en place un crédit court terme pour pallier les décalages entre recettes et dépenses. C'est un crédit revolving.

Monsieur le Maire donne l'exemple de la sécurisation des salaires en cas de décalage de trésorerie. Le montant maximum est fixé à 60 000 €.

- 21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le maire dans les conditions suivantes : ... [mentionner ici avec précision les limites du pouvoir donné au maire] ;

Le Maire peut utiliser la préemption jusqu'à un montant de 150 000 €, avec une motivation solide (projet d'intérêt général). Ce droit ne s'applique pas partout, les zones concernées doivent être définies dans le PLU. Préalablement, le Conseil Municipal doit délibérer pour instaurer le Droit de Préemption Urbain sur certaines zones du territoire de la commune.

Monsieur le Maire précise que les zones concernées devront être identifiées lors de la révision du PLU.

- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : ... [mentionner ici avec précision les limites du pouvoir donné au maire] ;

Le droit de priorité permet à la commune d'être servie la première lors de la cession de terrains appartenant à l'Etat ou à un organisme public. Ce droit est exercé pour réaliser des logements sociaux, des équipements publics, des opérations d'aménagement (éco-quartiers) ou la constitution d'une réserve foncière. C'est souvent utilisé pour récupérer des anciens sites (casernes, terrains ferroviaires ...).

- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Ces articles permettent à une commune de prendre la main sur les diagnostics archéologiques obligatoires avant de grands travaux (lotissement, route ...). Cette délégation concerne les communes qui ont un service archéologique. La commune n'est pas concernée, **le Conseil ne retient pas cette délégation.**

- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

Le CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer ce pouvoir au Maire sous réserve que l'association présente un intérêt communal (Sport, culture, environnement, action sociale,...) et que les crédits nécessaires au paiement des cotisations aient été votés au budget primitif.

- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

C'est une délégation spécifique qui concerne la gestion forestière en zone de montagne. La ville de Tourbes n'est pas concernée, **le Conseil ne retient pas cette délégation.**

- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : [mentionner ici avec précision les limites du pouvoir donné au maire] ... ;

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Le Maire peut, de sa propre initiative, déposer des dossiers de demande de subvention auprès des services de l'Etat, la Région du Département et l'Union Européenne, pour financer des projets. Cette délégation ne concerne que les opérations validées par le CM et donc inscrites au budget.

• 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : ... [mentionner ici avec précision les limites du pouvoir donné au maire] ;

Le Maire peut déposer un permis de construire ou une déclaration préalable, un permis de démolir ou un permis d'aménagement sous réserve de :

- respecter le projet validé par le CM,
- confier l'instruction aux services de l'intercommunalité (DDTM).
- respecter le PLU.

• 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; [Attention : la présente délégation est citée pour mémoire car elle figure toujours dans la liste prévue à l'article L. 2122-22 du CGCT des compétences que le conseil municipal peut déléguer au maire. Elle n'a toutefois plus de raison d'être (DC 9 janvier 2018, n°2017-683).

Il s'agit du droit pour la commune de se substituer à un acquéreur lorsqu'un immeuble d'habitation est vendu en bloc afin de protéger les occupants. Si les locataires ne rachètent pas leur logement, le Maire dispose d'un droit de préemption

• 29° Ouvrir et organiser la Participation du Public par Voie Electronique prévue (PPVE) au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Cette procédure est utilisée pour les décisions publiques (arrêtés) qui ont une incidence sur l'environnement mais non soumises à enquête publique (aménagement d'un parc public, travaux d'assainissement ...). Le Maire prend un arrêté ouvrant la PPVE, qui est publié sur le site de la commune, met en place d'une boîte mail dédié ou un registre dématérialisé et rédige la synthèse.

• 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Il s'agit d'effacer les créances que la commune ne pourra jamais encaisser. Le Maire peut valider les admissions en non-valeur présentées par le comptable public sous réserve de respecter un seuil voté par le conseil municipal, selon le décret, le seuil est fixé à 200 €.

• 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Le Maire peut autoriser le remboursement de frais pour des missions exceptionnelles (congrès national, missions d'études à l'étranger ...). Le but est de couvrir juridiquement et financièrement l'élue. Le Maire doit pouvoir justifier l'intérêt de cette mission pour la commune. Les remboursements des frais sont encadrés par le contrôle de légalité (Préfet).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution au Maire et pour la durée de son mandat l'ensemble de ces délégations à l'exception des délégations n° 23 et 25.

De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Pour : 18 dont 1 pouvoir

Monsieur le Maire L. Puche ne prend part au vote

Procès-Verbal du Conseil Municipal

2.4 Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges).

Monsieur le Maire expose au conseil le fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La CLETC est une commission permanente mise en place à chaque renouvellement des conseils municipaux. Elle a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées entre l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et les communes.

Chaque commune membres de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLETC (article 1609 nonies CIV et 1^{er} du Code Général des Impôts).

Monsieur le Maire propose au conseil de désigner Monsieur l'adjoint aux finances **C. BOUDET** en tant que membre titulaire et de désigner Monsieur le Conseiller **O. FORTIN** en tant que membre suppléant.

Résultat du vote :

Pour : 18 dont 1 pouvoir

2.5 Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs. (CIID).

Monsieur le Maire expose au conseil le fonctionnement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La CIID est une commission permanente mise en place à chaque renouvellement des conseils municipaux. La CIID intervient en matière de fiscalité locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts)
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts)

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux de 2020, il y a lieu de désigner les délégués qui représenteront la Commune.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Monsieur le Conseiller **O. FORTIN** en tant que délégué titulaire
- Madame l'adjointe aux ressources humaines **A. NICOLAS** en tant que déléguée suppléante

Résultat du vote :

Pour : 18 dont 1 pouvoir

2.6 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est de même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans

Procès-Verbal du Conseil Municipal

les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, (24 personnes si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants, 32 personnes si la population de la commune est supérieure à 2000 habitants) proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il y a donc lieu de proposer à la Direction des Services Fiscaux les noms de douze élus parmi lesquels seront retenus six commissaires titulaires, et les noms de douze contribuables, parmi lesquels seront retenus six commissaires suppléants.

Monsieur le Maire précise que cette commission est une instance consultative chargée d'évaluer les valeurs locatives des biens de la commune afin de déterminer les bases des impôts locaux. Nous sommes aidés dans cette tâche par l'observatoire fiscal de la CAHM.

Monsieur le Maire propose les listes de nom suivantes :

<u>Pour les commissaires titulaires</u>	<u>Pour les commissaires suppléants</u>
Lionel PUCHE	Pascal BOUISSERE
Thierry CHEVILLET	Audrey DELMAS
Aurore NICOLAS (PUCHOIS)	Olivier FORTUN
Christophe BOUDET	Clarisse SIMON
Christophe BOT	Jean Claude VIDAL
Isabelle FABRE	Karine LOIZE-HEBERT
Claude MILLA	Mélanie MUR
Eric BRESSORA	René CAUMET
Jacques GRANIER	Michel CONNAN
Roger CAUMET	André BURGER
Romain CHEVILLET	Lionel AUBERTIN
Philippe RODIERE	Frédéric ALCOVER

Résultat du vote :

Pour : 18 dont 1 pouvoir

2.7 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance.

Monsieur le Maire expose au conseil le fonctionnement du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Le CISPD est un conseil permanent mise en place à chaque renouvellement des conseils municipaux.

Le CISPD est un organe partenarial de mise en œuvre d'une politique de prévention de la délinquance et de sécurité sur le territoire intercommunal, réunissant les représentants de l'Etat (dont Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Béziers), les élus communautaires autour du Président de la CAHM, Président du CISPD, la Police et la Gendarmerie, l'Education Nationale, la Justice, le Conseil Départemental, les autres partenaires institutionnels et les représentants associatifs.

Il définit un programme d'actions prioritaires en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance.

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux de 2020, il y a lieu de désigner les délégués qui représenteront la Commune.

Monsieur le Maire propose :

- Monsieur le Maire **L. PUCHE** en tant que délégué titulaire
- Monsieur le Conseiller **L.FERRAGU** en tant que délégué suppléant

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Résultat du vote :
Pour : 18 dont 1 pouvoir

2.8 Désignation d'un délégué titulaire à Hérault Energies.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Commune de Tourbes est membre d'Hérault Energies.

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux de 2020, il y a lieu de désigner les délégués qui représenteront la Commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le 1^{er} adjoint qui précise que la commune fait partie du groupement d'achats Hérault Energies dont les principales activités sont : la négociation des tarifs avec les différents prestataires (EDF, Engie, Total gaz ...), la gestion des ressources énergétiques (réseaux électricité et EP), et le conseil au niveau de la transition énergétique.

Monsieur le Maire précise que Hérault Energies a participé avec le Fonds Vert, le Département et la commune au financement du remplacement de 209 luminaires ancienne génération.

Monsieur le Maire propose Monsieur le 1^{er} adjoint **T. CHEVILLET** en tant que délégué titulaire

Résultat du vote :
Pour : 18 dont 1 pouvoir

2.9 Désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault.

Monsieur le Maire expose que la Commune adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault. La Commune est représentée au sein de ce Syndicat par deux délégués. Le mandat de ces délégués prenant fin avec celui de l'Assemblée qui les a élus, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la Commune appelés à siéger au Syndicat.

Monsieur le Maire propose :

- Monsieur le Maire **L. PUCHE** et Monsieur le 1^{er} adjoint **T. CHEVILLET** en qualité de délégués titulaires,
- Mesdames les conseillères **O. MIQUEL-SAEZ** et **A. DELMAS** en qualité de déléguées suppléantes.

Résultat du vote :
Pour : 18 dont 1 pouvoir

2.10 Désignation du nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal qui seront appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose un nombre de 6 Conseils Municipaux pour siéger au CCAS : Monsieur le Maire **L. PUCHE**, président de droit, Mesdames les conseillères **L. ALCOVER**, **C. SIMON**, **K. LOIZE-HEBERT**, **I. FABRE**, Monsieur le 1^{er} adjoint **T. CHEVILLET**. Monsieur le Maire propose comme membres non-élus : Mesdames **Mireille COURTOIS**, **Jeannine VINCENT**, **Carole QUATTROCHI**, **Chantal VALLON**, **Diane METZER** et Monsieur **Michel CONNAN**.

Résultat du vote :
Pour : 18 dont 1 pouvoir

2.11 Désignation des délégués au SIVOM du canton d'Agde.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Commune de Tourbes est adhérente au SIVOM du canton d'Agde. A la suite du renouvellement des conseillers municipaux de 2020, il y a lieu de désigner les délégués qui représenteront la Commune.

Monsieur le Maire précise que ce groupement gère des services mutualisés dont : la fourrière animale, la brigade d'enlèvement des tags. Le SIVOM a obligation de présenter un bilan annuel de ses activités.

Monsieur le Maire propose :

- Monsieur le conseiller **L. FERRAGU** en tant que délégué titulaire
- Monsieur le conseiller **P. BOUISSEREN** en tant que délégué suppléant

Résultat du vote :

Pour : 18 dont 1 pouvoir

2.12 Désignation du correspondant Défense.

Vu la circulaire N°1395 du 27 janvier 2004 qui rappelle la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ; Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense » ; cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens ; le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement ;

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur le 1^{er} adjoint qui précise que le correspondant défense sert de relai d'informations entre le monde militaire et le monde civil, il a également un devoir de mémoire.

Monsieur le Maire propose de reconduire Monsieur **T. CHEVILLET** comme « correspondant défenses ».

Résultat du vote :

Pour : 18 dont 1 pouvoir

2.13 Désignation des Grands Electeurs.

Monsieur le Maire précise que ne connaissant pas la date des élections sénatoriales, cette délibération ne peut pas être prise. Cette délibération est donc reportée.

2.14 Demande de subventions Région, CAHM et Département pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du groupe scolaire Pierrette Mazel.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a le projet d'équiper le groupe scolaire Pierrette Mazel de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective.

Le coût estimatif de ces travaux sur la base de 2 devis (étude de la structure métallique de la toiture de l'école et fourniture et pose de panneaux photovoltaïques) s'élève à 30 440,50 € HT soit 36 528,60 € TTC

Monsieur le Maire propose de solliciter la CAF, la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'obtention de subventions.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant HT	Taux
CAF	10.349,80	34 %
Région	5 479.30	18 %
CHAM	7 001.30	23 %
Département	1 522.00	5 %
Total des aides publiques	24 352,40	80 %
Autofinancement	6.088.10	20 %
Total général	30 440.50	100 %

Le coût de revient pour la commune serait de **12 176.20 € TTC** (autofinancement + TVA).

La réalisation des travaux est fixée à l'été 2026. C'est l'entreprise BPF de Tourbes qui a été retenue.

- Monsieur le Conseiller J. C. Vidal souhaite des précisions sur le modèle énergétique d'autoconsommation.
- Monsieur le 1^{er} adjoint précise qu'il s'agit d'autoconsommation collective, à savoir que l'école produit de l'énergie électrique, le groupe scolaire en consommera # 45 % le reste de la production est injecté dans le réseau Enedis et servira à alimenter d'autre bâtiments communaux. L'objectif est de consommer toute l'énergie produite par le groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux ci-dessus
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- Sollicite le concours financier de la Région, le Département et la CAHM pour les montants de subvention détaillés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention correspondant et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Résultat du vote :
Pour : 18 dont 1 pouvoir

2.15 Mise en place d'une bourse aux permis de conduire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas accessibles pour toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

La mise en place du dispositif « Bourse au permis de conduire » résulte du souci des Elus à donner aux jeunes Tourbains une meilleure autonomie au quotidien, de prévenir les conduites motorisées à risques et de soutenir les familles dans leur démarche éducative et ce, dans le respect du principe de l'équité sociale.

L'implication du jeune se concrétisera par une participation volontaire à un stage dont la durée sera en fonction du nombre de candidats retenus.

Les objectifs sont :

Procès-Verbal du Conseil Municipal

- D'informer les jeunes sur le fonctionnement de la vie de la cité et leurs responsabilités en tant que citoyen et adulte,
- De les sensibiliser très tôt aux risques liés à la conduite d'une machine, à la puissance d'un engin motorisé et au respect du code de la route, autant sur le plan de la conduite que sur les comportements,
- De soutenir la jeunesse tourbaine dans sa démarche d'autonomie et de réussite professionnelle et personnelle.

Monsieur le Maire précise qu'une auto-école sera choisie pour l'ensemble des adolescents retenus. L'an passé c'est l'auto-école « Le Mistral » qui a été retenue. Pour rappel, les jeunes ayant commencé leur permis sont exclus. La communication est réalisée, les jeunes ont jusqu'au 17 avril pour se manifester. Les oraux se dérouleront entre le 22 et 29 avril, le jury est constitué d'élus et de responsables de service.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** décide :

- D'approuver la mise en place d'un dispositif intitulé la « bourse au permis de conduire » qui vise à soutenir les jeunes entre 16 et 18 ans pour l'obtention de leur permis de conduire,
- De fixer la participation financière de la Commune à un montant de **10 000 €**
- D'approuver la convention entre la Commune de TOURBES, le « jeune conducteur tourbain » et l'auto-école partenaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation financière de la Commune **directement à l'auto-école partenaire.**
- De préciser que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice 2026, chapitre 011 article 611 « contrats de prestations de services ».

Résultat du vote Vote :

Pour : 18 dont 1 pouvoir

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assistance pour la qualité des débats et lève la séance à 19h 52

Monsieur Lionel PUCHE
Maire de la Commune

Madame Thierry Chevillet
Secrétaire de séance